

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

L'OFFICIEL 66



DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66



**Les U13 de CANET ROUSSILLON FC qualifiés en
Finale Nationale du Festival Foot U13 Pitch !**

OFFICIEL 66 N°38 du 11/05/18



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan Cedex**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**Numéro d'astreinte des ELUS le
WEEK END UNIQUEMENT du
vendredi 18h au dimanche 15h
en cas d'alerte météo et de
circonstances exceptionnelles
(décès, accident):**

06 10 84 48 50

**HORAIRES
D'OUVERTURE**

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est
fermé le : lundi, mardi et
mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Comité de Direction

Le Président et les membres du Comité Directeur félicitent l'équipe U13 du CANET ROUSSILLON FC pour sa brillante qualification en Finale Nationale du Festival Foot U13 Pitch, lors de la Finale Régionale des 5 et 6 mai 2018 qui s'est déroulée à Canet-en-Roussillon.

.....

Le Président et les membres du Comité Directeur souhaitent un prompt rétablissement à M. Florian MEDJADJ, gardien de l'équipe du FC ELNE, qui s'est blessé lors de la Finale de Coupe du Roussillon U18 du jeudi 10 mai 2018.

.....

Le Président et les membres du Comité Directeur félicitent les vainqueurs de Coupe du Roussillon du 10/05/18 :

- U18 : OC PERPIGNAN contre ELNE FC (3 – 0),
- U17 : CANET ROUSSILLON FC contre l'ASPM (4 – 0),
- U15 : OC PERPIGNAN contre CANET (2 – 0).

Un grand merci à tous les participants pour leur sportivité, aux parents, aux organisateurs bénévoles du FC ELNE, aux arbitres, aux délégués officiels et à la ville d'ELNE, pour avoir contribué à la réussite de cette édition 2017/2018 des Finales Jeunes ;

Ainsi qu'aux partenaires :

- SCALA PERPIGNAN,
- GO SPORT,
- L'INDEPENDANT,
- DEPARTEMENT DES P-O.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

REUNION DU 09/05/18

PRESIDENT : Louis NIFOSI

SECRETAIRE : Jean-Marie LEWANDOWSKI

PRESENTS : Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

EXCUSE : Olivier COLPAERT

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

RAPPEL A TOUS LES CLUBS

Pour des raisons « d'éthique sportive », le coup d'envoi des matches des deux dernières journées doit être fixé le même jour à la même heure (sauf pour les équipes réserves qui jouent en ouverture).

Aucune dérogation ne sera accordée pour avancer ou reporter une rencontre des deux dernières journées des Championnats Seniors, et aucun match ne pourra se jouer le samedi soir ou un autre jour de la semaine.

Excepté en cas de dérogation accordée par la Commission, avec l'accord écrit deux clubs, et sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour disputer la montée ou la relégation

Le Président
Louis NIFOSI



Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 09/05/18

PRESIDENT : Régis SANCHEZ

SECRETAIRE : Racim BENALI

EXCUSES : Jordi GARCIA, Vincent GRISORIO, Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT, Guy ROUXEL Vincent VANDEVILLE.

Ordre du jour

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance et questions diverses

Correspondance

US BOMPAS : 04/05/18, concernant le match U15 Honneur Poule A du 25/04/18 N°19850977 SALANCA FC / US BOMPAS 2, reporté à la demande de Salanca Fc avec l'accord de l'US Bompas. La Commission rappelle qu'elle avait demandé aux deux clubs de jouer cette rencontre avant le 11/05/18 au plus tard (OFFICIEL 66 N°36 du 27/04/18). Cette décision est confirmée.

FC LATOUR BAS ELNE : du 04/05/18, concernant le match U13 Niveau 2 FC LATOUR BAS ELNE / FC FOURQUES du 18/04/18 N°53583.1. Vu la décision de la Commission des Règlements & Contentieux notifiée au Bulletin Officiel N°37 du 04/05/18. Pris note.

Matches remis

Matches du football d'animation

- Le match de critérium U13 Niveau 3 Poule A N°53681.1 ESPOIR FEMININ PERPIGNAN / FC DES ASPRES du 05/05/18 est reporté au mercredi 16 mai 2018 (équipe de l'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN qualifiée en Finale Régionale U13 Pitch).

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Le match U13 Niveau 3 Poule C N°20215993 FC LATOUR BAS ELNE 3 / SALEILLES OC (non joué pour cause d'inondation du stade du club recevant) est reporté au 16/05/18.
- U13 Niveau 1 Poule A N°20215727 FC LATOUR BAS ELNE 2 / SO RIVESALTES remis au 10/05/18.

Matches des Championnats U18 Excellence, U17 Excellence et U15 Honneur

- U17 Excellence du 06/05/18 FC THUIR / SO RIVESALTES N°51966.2 remis au 10/05/18 (accord des 2 clubs).
- U15 Honneur du 05/05/18 SO RIVESALTES / ELNE FC N°51107.2 remis au 09/05 (accord écrit des 2 clubs).
- 18 Excellence du 06/05/18 N°50693.2 FC PERPIGNAN BV / US CONQUES à jouer le 16/05/18 suite à une décision des Règlements & Contentieux.

Défis techniques Critérium U13 Phase journée du 05/05/18

- Match U13 Niveau 3 Poule A N°53682.1 du 05/05/18 FC VINCA / FC LAURENTIN **score 2 – 2** :
- **Vainqueur défi technique : FC LAURENTIN + 1 POINT**
- Match U13 Niveau 1 Poule B N°53545.1 du 05/05/18 ELNE FC / AS PRADES **score 4 – 4** :
- **Vainqueur défi technique : ELNE FC + 1 POINT**

Amendes

ANNULATION D'AMENDE : OFFICIEL 66 N°37 04/05/18 :

- l'amende de 50€ infligée au FC LATOUR BAS ELNE pour résultat du match U17 Honneur du 01/05/18 FC LATOUR BAS ELNE / LE SOLER non saisi **EST ANNULEE** (compte tenu des explications fournies par le club dans son courriel du 04/05/18).

Pour des raisons « d'éthique sportive » aucun match ne sera reporté entre les dates des 2 dernières journées. De plus, aucune dérogation ne sera accordée pour avancer ou reporter une rencontre des deux dernières journées des Championnats Jeunes, et aucun match ne pourra se jouer un autre jour de la semaine. Excepté en cas de dérogation accordée par la Commission, avec l'accord écrit des deux clubs, et sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour disputer la montée ou la relégation.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

FINALE REGIONALE DU FESTIVAL FOOT U13 PITCH des 5 et 6 mai 2018 à Canet-en-Roussillon

- Garçons

Classement définitif de l'épreuve :

Canet-en-Roussillon F.C. représentera la Ligue de Football d'Occitanie lors de la finale nationale garçons.

Pl.	Équipe	Total général	Points Match	Points Conduite	Points Jonglerie	Points Quizz RJ	Points Quizz RV	Pén.
1	Canet-en-Roussillon F.C.	458,00	252	43	60	52	51	0
2	Toulouse F.C.	419,00	240	43	50	44	42	0
3	Balma S.C.	376,00	204	49	39	45	39	0
4	Nîmes Olympique	375,00	228	19	40	53	35	0
5	F. Agglomération Carcassonne	330,00	192	35	31	38	34	0
6	Am.S. Muretaine	328,00	156	60	30	32	50	0
7	Avenir Sportif Béziers	326,00	204	8	37	40	37	0
8	Montpellier Hérault Sp. C.	320,00	168	19	47	42	44	0
9	Montauban F.C. Tarn et Garonne	320,00	180	32	30	46	32	0
10	F.C. Pamiers	319,00	192	10	20	51	46	0
11	A.S. Lattoise	313,00	168	28	43	43	31	0
12	Horgues Odos F.C.	310,00	192	22	5	48	43	0
13	F.C. Vignoble 81	275,00	144	34	9	44	44	0
14	Avenir Foot Lozère	274,00	132	35	23	48	36	0
15	Et. S. Gimontoise	272,09	144	14	15	51,27	57,82	-10
16	École F. Elan-Marivalois	229,00	108	5	21	54	41	0
17	S.O. Millavois	219,00	96	5	29	49	40	0

- Filles

Classement définitif de l'épreuve :

Montpellier Hérault Sp. C. représentera la Ligue de Football d'Occitanie lors de la finale nationale filles.

Pl.	Équipe	Total général	Points Match	Points Conduite	Points Jonglerie	Points Quizz RJ	Points Quizz RV	Pén.
1	Montpellier Hérault Sp. C.	485,00	288	60	60	31,00	46,00	0
2	Toulouse F.C.	443,00	252	56	49	39,00	47,00	0
3	ASPTT Albi	322,64	204	30	21	27,27	40,36	0
4	Montauban F.C. Tarn et Garonne	279,00	156	25	28	27,00	43,00	0
5	Foot Féminin Nîmes Métropole Gard	272,82	156	9	26	26,18	55,64	0
6	Toulouse A.C.F.	250,36	144	34	8	19,64	44,73	0
7	Ent. Naurouze S.U. Labastidienne	184,82	108	5	12	25,09	44,73	-10
8	Espoir Féminin Perpignan	114,67	60	17	5	25,33	37,33	-30

La finale nationale aura lieu le week-end du 09 et 10 juin 2018, sur les installations de Capbreton (Landes).

Sources : procès-verbal N°2 de la Commission Régionale du Football d'Animation du 06/05/18

Félicitations à l'équipe du CANET ROUSSILLON FC qui s'est brillamment qualifiée pour la Finale Nationale !

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

L'Assemblée Générale Ordinaire et Elective du 04/06/16 à St Estève à 09h30 (salle du foyer des Aînés)

Modifications aux règlements

<i>Vœu N°3</i>	L'OFFICIEL 66 N°42 bis du 24/06/16
Modification des Championnats U17 et U15 (une phase unique).	
Origine : Comité Directeur.	
Motivation : améliorer la qualité de ces championnats.	

CHAMPIONNATS U17 du District de Football des P-O

Cette compétition est ouverte aux joueurs des catégories :

U17 : illimité

U16 : illimité

U15 : illimité

U14 : surclassement interdit

CHAMPIONNATS U15 du District de Football des P-O

Article 1 – Cette compétition est ouverte aux joueurs des catégories :

U15 : illimité

U14 : illimité

U13 : **limité à 3**

U12 : surclassement interdit

Mixité : pour jouer en U15, sont autorisées les U14F, U15F et les U16F avec dérogation (à solliciter auprès de la Ligue du Languedoc-Roussillon).

*****Règlements des Championnats U17 et U15 de SAISON 2016-2017 identiques aux saisons précédentes**

A l'issue et selon les classements de la saison 2016/2017 :

Les Championnats U17 et U15 **2017/2018** se disputeront en **1 seule phase unique** en **matches aller / retour**.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

En fin de saison l'équipe classée première en Poule Excellence accédera à la Ligue Honneur, les deux dernières descendront en District Poule Honneur (une en Poule A et une en Poule B)

Les deux premières équipes de la Poule A District Honneur et les deux premières équipes de la Poule B District Honneur accèderont à la Poule Excellence.

- **Total Poules Excellence pour la saison suivante :**
 - **10 équipes**
 - 1 accession Ligue honneur
 - 2 Descentes en District Honneur
 - **Total Reste 7 équipes**
 - + 2 Montées de la Poule A District Honneur
 - + 2 Montées de la Poule B District Honneur
 - **Total 11 équipes**

S'il y a une descente de la Poule Ligue Honneur pour notre département, la Poule Excellence sera composée de 12 équipes, s'il n'y a pas de descente de la Poule Ligue Honneur, la montée sera favorisée, selon le classement 2016/2017 : meilleur 3^{ème} au quotient matches / points des Poules A et B), sauf si l'un des clubs est déjà représenté.

- Règlements SAISON 2017-2018

Poule District Excellence : 12 équipes avec en fin de saison 1 montée en Ligue Honneur et deux descentes en District Honneur.

Poule District Honneur : X équipes en 2 Poules A et B avec en fin de saison, accession en District Excellence pour le premier de chaque Poule. S'il n'y a pas de descente de la Ligue Honneur dans notre département, selon le classement 2016/2017, la place disponible sera attribuée : au meilleur 2^{ème} au quotient matches / points des Poules A et B, sauf si l'un des clubs est déjà représenté.

- **Poule Excellence : 12 équipes,**
- **Poule Honneur A+B : X équipes**

Toute(s) descente(s) supplémentaire(s) en séries supérieures (Ligue Honneur), se répercutera en séries inférieures (District Excellence et District Honneur).

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente en conformité des Règlements Généraux de la FFF.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

L'Assemblée Générale Financière du vendredi 24/11/17 au Centre UCPA à ST CYPRIEN

- L'OFFICIEL 66 N°18 bis du 15/12/17

Additif aux Règlements des Championnats U17 et U15. Dans le cas où dans l'avenir des poules supplémentaires devaient être créées, il serait procédé comme suit :

1^{er} CAS : 3 Poules Honneur

- ▶ LIGUE HONNEUR : Descente d'une équipe de notre Département
- ▶ DISTRICT EXCELLENCE : 1 Montée en Ligue Honneur + 2 Descentes en District Honneur

RESTE 2 PLACES VACANTES

- ▶ Le 10^{ème} de la Poule District Excellence descend en Championnat District Honneur

RESTE MAINTENANT 3 PLACES VACANTES

Le 1^{er} de chaque Poule District Honneur accède au Championnat District Excellence

2^{ème} CAS : 3 Poules Honneur

- ▶ LIGUE HONNEUR : Descente d'une équipe qui n'est pas de notre Département
- ▶ DISTRICT EXCELLENCE : 1 Montée en Ligue Honneur + 2 Descentes en District Honneur

RESTE 3 PLACES VACANTES

- ▶ Le 10^{ème} de la Poule District Excellence est maintenu

Le 1^{er} de chaque Poule District Honneur accède au Championnat District Excellence

REPECHAGE

▶ 1^{er} cas : Une Poule Honneur :

Pas de repêchage au-delà du 4^{ème} de la Poule, nous maintiendrons les équipes correspondantes en Excellence.

▶ 2^{ème} cas : Deux Poules Honneur :

Pas de repêchage au-delà du 3^{ème} des Poules, nous maintiendrons les équipes correspondantes en Excellence.

▶ 3^{ème} cas : Trois Poules Honneur :

Pas de repêchage au-delà du 2^{ème} des Poules, nous maintiendrons les équipes correspondantes en Excellence.

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Technique Départementale

REUNION DU 07/05/18

Membres présents :

Olivier ASTRUIT – Pierre Georges FONT – Philippe RICART – Philippe SIBUT – Racim BENALI - Hassan ACHLOUJ – Patrice LEVAN – Alain ETCHARREN - Fabien OZUBKO

Membres excusés :

Olivier SILBERMANN - Alfredo GARCIA - André CAMPOS – Alexandre FONT – Maxime MORETTI – ZEGHARI Ahmed – Frédéric BAUDIN – BELTRAN Laurent – CANET Olivier – FABRY Benoit – Juan MEDINA – Lakdhar ZEMOURI – José PICHENEY – Victor TORRIJOS – Christophe DE ROBERT

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du PV de la réunion du Lundi 19 Mars 2018*
- Formations : rendez-vous des Mois de Mai et Juin 2018
- Le Plan de Performance Fédéral : Stage régionaux U15 et U14 / U13 détection en cours / Futsal U15.U17.18
- Festival U13 départemental et régional – Les bilans
- Intervention de Fabien OZUBKO – Académie Rurale U11 à Rivesaltes
- Autres informations

Patrice LEVAN introduit la réunion en évoquant le tournoi de l'AEF départementale.

Le président de la commission départementale présente ensuite ses sincères condoléances à Jean BECERRA (président du SO Rivesaltais) suite au décès de son épouse.

- *Approbation du PV de la réunion du Lundi 19 Mars 2018*
- Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette réunion.

Formation des éducateurs

104 candidats étaient présents aux modules proposés pendant les vacances scolaires d'Avril 2018 au district. Il reste 3 modules U13 (FC Cerdagne et FC Solérien et UCPA de St Cyprien) – 1 module U15 (UCPA de St Cyprien) – 1 module Perfectionnement Gardiens de but (district) – Les inscriptions sont encore possibles par le biais du Site de la ligue. Une certification de niveau 4 est organisée le Mercredi 27 Juin 2018 au district.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Plan de Performance Fédéral

Le CTR fera un retour sur les inter-ligues U15 et Futsal à l'aide des bilans lors de la dernière réunion de la commission, mais aussi pour le stage U14 ligue secteur LR.

La détection U13 se poursuit après la finale départementale et le rassemblement avec le district de l'Aude le 19 Avril 2018 à St Laurent de la Salanque.

10 participeront aux détections de Castelmauou du 15 au 17 Mai 2018.

17 seront retenus pour la rencontre amicale du Mercredi 30 Mai 2018 à Leucate.

Football d'Animation

Olivier ASTRUIT fait un bilan chiffré de la finale départementale qui s'est déroulée le Samedi 7 Avril 2018 au Parc des Sports de Perpignan. Il remercie le club de Perpignan OC pour son soutien dans l'organisation. A son tour, Fabien OZUBKO présente le bilan de la finale régionale du Festival U13 réalisée à Canet en Roussillon.

La commission félicite le club de Montpellier HSC chez les filles et Canet en Roussillon chez les garçons pour leur brillante qualification à la finale nationale des 8.9.10 Juin 2018 à Capbreton.

Académie Rurale u11 à Rivesaltes

Le CTR présente à l'aide d'un diaporama le travail mis en œuvre depuis le mois de Mars 2018 avec les 17 jeunes présents les lundis en soirée.

Prochaine réunion :

Jeudi 21 Mai 2018

Lieu à déterminer

Fabien OZUBKO

CTR coordonnateur du Pôle Développement et
Animation des Pratiques de la ligue d'Occitanie de Football



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 09/05/18

PRESIDENT : Vincent GRISORIO
SECRETAIRE : Marceau LEMOING
PRESENT : Jacques MENECHAL
EXCUSES : Aline GARRIGUE, Guy ROUXEL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.**

SITUATION FINANCIERE

DU FUTSAL TOULOUGES

Vu :

- Le dossier en suspens.

• Attendu que le club du FUTSAL TOULOUGES a effectué un versement ce jour.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, met le dossier en suspens.

SITUATION FINANCIERE

DE L'ATLETICO LAS COBAS

Vu :

- Le solde général du compte de l'ATLETICO LAS COBAS. Les courriers de relance envoyés en RAR par le Service Comptabilité concernant la situation débitrice du club envers le District de Football des P.O.

• Attendu que l'ATLETICO LAS COBAS n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District, et que le club n'a pas demandé à être reçu, la Commission se voit dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'Article 54 des Epreuves Officielles.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, inflige **un retrait de (2) deux points SUPPLEMENTAIRES au classement de l'équipe séniors D4 Poule A de l'ATLETICO LAS COBAS**, et transmet la présente décision à la commission compétente pour mise à jour du classement.

RAPPEL : Article 54 - *Le cumul des amendes, indemnités et frais divers sera arrêté le 25 de chaque mois, et prélevé le 5 du mois suivant sur le compte bancaire de chaque club. Ces opérations débuteront à partir des premières journées de championnats, toutes catégories confondues. En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.*

Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction. A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

• Si le club veut éviter la mise hors compétition de son équipe et sa rétrogradation la saison suivante, il doit régulariser sa situation financière avant le 16/05/18 dernier délai.

➤ DOSSIER EN SUSPENS

SITUATION FINANCIERE

DU FC ILLE SUR TET

Vu :

- Le solde général du compte du FC ILLE SUR TET. Les courriers de relance envoyés en RAR par le Service Comptabilité concernant la situation débitrice du club envers le District de Football des P.O.

• Attendu que le FC ILLE SUR TET n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District, et que le club n'a pas demandé à être reçu, la Commission se voit dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'Article 54 des Epreuves Officielles.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, inflige **un retrait de (2) deux points SUPPLEMENTAIRES au classement de l'équipe U13 Niveau 3 Poule C du FC ILLE SUR TET**, et transmet la présente décision à la commission compétente pour mise à jour du classement.

RAPPEL : Article 54 - *Le cumul des amendes, indemnités et frais divers sera arrêté le 25 de chaque mois, et prélevé le 5 du mois suivant sur le compte bancaire de chaque club. Ces opérations débuteront à partir des premières journées de championnats, toutes catégories confondues. En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.*

Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction. A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

• Si le club veut éviter la mise hors compétition de son équipe et sa rétrogradation la saison suivante, il doit régulariser sa situation financière avant le 16/05/18 dernier délai.

➤ DOSSIER EN SUSPENS

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

MATCH 17 EXCELLENCE DU 28/04/18 N°19873990

FC CERDAGNE / FC PERPIGNAN BV

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

• Attendu que l'équipe du FC PERPIGNAN BV s'est retrouvée réduite 7 joueurs suite à l'expulsion du joueur N°10 (8 joueurs inscrits sur la feuille de match).

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC PERPIGNAN BV, et de ce fait mettre un terme à la rencontre

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et 128 des R.G. de la FFF, donne match **perdu par pénalité (1 pt) au FC PERPIGNAN BV** pour en reporter le bénéfice au FC CERDAGNE,

- et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation, ***selon l'article 18 des épreuves officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0 sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur :***

FC CERDAGNE 4 - 0 FC PERPIGNAN BV

MATCH 18 EXCELLENCE DU 06/05/18 N°50693.2

FC PERPIGNAN BV / US CONQUES

Vu :

- La convocation du match cité en rubrique du FC PERPIGNAN BV envoyé au District le lundi 30/04/18.
- Le courriel en date du 04/05/18 de l'US CONQUOISE concernant la date et l'horaire de la rencontre.

• Attendu d'une part, que le FC PERPIGNAN BV a bien adressé dans le délai requis sa convocation de match, conformément à l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District.

• Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée à la date fixée du fait d'une erreur administrative.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, dit qu'il y a lieu de donner MATCH A JOUER à une date fixée par la commission des compétitions jeunes (le mercredi 16/05/18).



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

MATCH U15 HONNEUR P/B DU 28/04/18 N°51097.2

FC POLLESTRES / FC VILLELONGUE 2

Vu :

- Le dossier en suspens.
- Les réserves déposées à la mi-temps par le FC POLLESTRES, **irrecevables en la forme et requalifiées en réclamation d'après-match (article 141 des RG)**.
- Le FC VILLELONGUE ayant été invité à formuler ses observations écrites (pas de commentaire du club).
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe 1^{ère} du FC VILLELONGUE (U15 R2 du 07/04/18 FC VILLELONGUE / FC SETE).

• Attendu que le FC VILLELONGUE 2 a aligné, lors du match cité en rubrique, les joueurs suivants qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe 1^{ère} du club :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - DUNAU Corentin | Lic : 2545598280 |
| - BRINGUIER BRAYAN | Lic : 2546003406 |
| - MURCIA Damien | Lic : 2546969091 |
| - FRANCESCONI Anthony | Lic : 2545474763 |
| - PIERSON Sébastien | Lic : 2545966301 |
| - DERAIME Jean Alexis | Lic : 2547968158 |

• **Considérant que le FC VILLELONGUE 2 est en infraction avec à l'article 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District.**

PCM : la CRC, jugeant en 1^{ère} instance, conformément à l'article 187 alinéa 1 des RG de la FFF donne **match perdu par pénalité (1 pt)** au FC VILLELONGUE 2 **SANS en reporter le bénéfice au FC POLLESTRES** (qui conserve le seul bénéfice des buts marqués lors de la rencontre) et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

• Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du FC VILLELONGUE 2 (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O).

MATCH D1 DU 29/04/18 N°19764249

FC BECE VALLEE DE L'AGLY / AS PRADES

Vu :

- La feuille de match.
- La demande d'évocation formulée par le FC BECE VALLEE DE L'AGLY, pour la dire recevable en la forme.
- Le club de l'AS PRADES ayant été invité à formuler ses observations écrites (pas de commentaire du club).

• Attendu que l'AS PRADES a aligné lors de la rencontre citée en rubrique, le joueur BAILON Patrick (1405328916), alors que ce dernier était suspendu à la date du match (1 match ferme suite à 3 avertissements en 3 moins à dater du 16/04/18 – pas de match D1 joué entre le 16/04 et le 29/04).

• **Considérant que le l'AS PRADES est en infraction avec les Articles 150 et 226 des R.G. de la FFF.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, conformément aux Articles 150 et 226 des Règlements Généraux, donne match perdu par pénalité (1 pt) à l'AS PRADES pour en reporter le bénéfice au FC BECE VALLEE DE L'AGLY :

FC BECE VALLEE DE L'AGLY 3 – 0 AS PRADES

Et, conformément à l'article 226 Alinéa 4 des Règlements Généraux inflige une suspension d'(1) UN MATCH ferme à dater du lundi 14/05/18 au joueur BAILON Patrick (1405328916) de l'AS PRADES.
Motif : joueur suspendu ayant participé à une rencontre officielle.

• Les frais de procédure pour évocation (60€) sont portés au débit du compte de l'AS PRADES (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O).

MATCH U17 EXCELLENCE DU 28/04/18 N°19873996

RF CANOHES TOULOUGES / FC THUIR

➤ Dossier en suspens.

Prochaine réunion le 16/05/18

Le Président
Vincent GRISORIO

La Secrétaire
Aline GARRIGUE



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Disciplinaire d'Appel

REUNION DU 03/05/18

PRESIDENT : M. Gérard BLANCHET

SECRETAIRE : M. Jean-Paul ARTAL

PRESENTS : Mme Maryse WATTELLIER, Mrs. Michel VIDAL, Régis SANCHEZ,

ABSENTS EXCUSES : Mrs. Christophe DELCAMBRE, Jean-Louis CAPDEVIELLE, Nelson MARTINS.

- A noter que M. Michel VIDAL n'a pas assisté aux délibérations.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

APPEL : de l'US BOMPAS d'une décision de la Commission de Discipline & d'Ethique du 18/04/2018 (Officiel 66 n°36 du 20/04/18).

Match : D1 du 08/04/18 N°19764235 (50316.2) US BOMPAS / FC ST SYPRIEN.

Objet de l'appel : Sanction à l'encontre du joueur XXXXX (141523329)

Vu :

- L'appel systématique du Comité de Direction des décisions émises par la Commission de Discipline et d'Ethique ;
- L'appel du club de l'US BOMPAS ;
- Pour les dire recevables en la forme et sur le fond.

- Après étude du dossier et audition des personnes citées ci-dessous.

L'arbitre officiel de la rencontre :

Mr XXXXXXXX.

Club de l'US BOMPAS :

Mr XXXXXXXX, joueur, assisté de la Présidente du Club Mme XXXXXXXX.

CONSIDERANT :

- Les pièces versées au dossier.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Les explications fournies par le joueur XXXXXXX et la Présidente du club de l'US BOMPAS.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

IL RESSORT :

- Que le joueur XXXXXX maintient les propos de son rapport : être sorti en pestant envers lui-même et surtout ne pas avoir dit à l'officiel « arbitre de m... » . La présidente du club certifie les propos du joueur.
- L'officiel de la rencontre maintient les écrits de son rapport, en nous apportant des éléments nouveaux.

CONSIDERANT :

- Les explications fournies par l'arbitre officiel lors de son audition.
- Les explications fournies par le joueur et le club appelant.

Par ces motifs, et tenant compte des éléments nouveaux portés au dossier, la Commission, après en avoir délibéré et statuant en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire, **REFORME LA DECISION DE PREMIERE INSTANCE.**

La Commission d'Appel Disciplinaire décide :

Pour le joueur XXXXXX

D'appliquer l'article 5 des règlements généraux : 2 matches de suspension fermes y compris le match automatique.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de PERPIGNAN dans un délai maximum de 1 mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F (Comité National Olympique Sportif Français) dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R141-5 et suivants du code du sport.

Le compte du club de l'US BOMPAS sera débité des frais de procédures administratives dus 50€ (art. 4, alinéa 5 – Appel).

Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel (33€) sont à la charge de l'US BOMPAS.

Le Président
M. Gérard BLANCHET



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 09/05/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

Excusés : José BALAGUER, Alain SIMON

- Rectificatif réunion du 03/05/18 : M. Mourad MAACHI était présent.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel **Mon Compte F.F.F.**,
- par les clubs, sur **FOOTCLUBS** (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

**Match D2 du 24/02/18 N°19764335
AS ALENYA THEZA CORNEILLA 2 / FC VILLELONGUE**

- ✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

**Match D2 du 25/03/18 N°19764369
ELNE FC / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2**

- ✓ **DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.**

**Match de Coupe du Roussillon U18 du 25/04/18 N° 20385603
ELNE FC / FC PERPIGNAN BV**

- ✓ **La Commission de Discipline & d'Éthique :**

Vu:

- Le rapport de l'arbitre officiel en date 04/05/18, sur des commentaires sur les réseaux sociaux relatifs à l'arbitrage du match cité en rubrique.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

• Attendu d'une part, qu'un dirigeant du FC PERPIGNAN BV a commenté l'arbitrage de la rencontre en objet sur les réseaux sociaux.

• Attendu d'autre part, que l'arbitre concerné a répondu à ses commentaires, contrairement à son devoir de réserve (article 44 du règlement intérieur de la Commission Départementale des Arbitres).

PCM : la Commission de Discipline & d'Ethique rappelle aux devoirs de leur charge :

- Les dirigeants du FC PERPIGNAN BV ;
- L'arbitre officiel de la rencontre ;
- Et passe à l'ordre du jour.

Match D1 du 01/05/18 N°19764251 FC THUIR / OC PERPIGNAN 2

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu :

- Le dossier en suspens.
- Le rapport de M. XXXXX (1411200691), dirigeant du FC THUIR, dûment demandé et fourni.
- Le rapport complémentaire fourni par le FC THUIR.

✓ **CONVOQUE pour sa réunion du 16/05/18 à 19h00 :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre ;
- M. XXXXX (2543219054), SERVICE CIVIQUE DU FC THUIR ;
- M. XXXXX, Président du FC THUIR ;
- M. XXXXX (2543112117), joueur de l'OCP ;
- M. XXXXX (1420295452), dirigeant de l'OCP.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

Match D3 du 29/04/18 N°19764525 FC ST FELIU / ASC ST NAZAIRE

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu :

- Le dossier en suspens.
- En l'absence des rapports dûment demandés de MM. XXXXX (2588631973), ROGER Loik (2543239173) et XXXXX (1485318553), joueurs du FC ST FELIU.

- **AMENDE : 3 x 50€** au club d'appartenance pour rapports non fournis.

• **CONSIDERANT :**

- **Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances, des éléments en possession de la commission.

• Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre conformément au Règlement Disciplinaire.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige au joueur XXXXX (2588631973) du FC ST FELIU, une suspension ferme de : **(7) sept matches y compris le match automatique**, pour acte de brutalité hors action de jeu, en application de l'Article 13.1 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.
- Inflige au joueur XXXXX (2543239173) du FC ST FELIU, une suspension ferme : d'**(1) un match automatique**, en application de l'Article 1.2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

✓ **Demande à nouveau pour sa réunion du 16/05/18 :**

- Un rapport à M. XXXXX (1485318553) joueur du FC ST FELIU qui se trouvait présent et qui a été témoin du comportement d'un dirigeant de son club, qui a formulé des intimidations à l'encontre de l'arbitre officiel, notamment à la fin de la rencontre.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

**Match U17 Honneur du 29/04/18 N°19851372
FC VINCA / ENT. CERET BOULOU VALLESPIR**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu :

- Le dossier en suspens.

- Les rapports dûment demandés et fournis de M. XXXXX (2546625793), joueur et de M. XXXXX (1438005763), dirigeant ; tous les deux du FC VINCA.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

✓ **CONVOQUE pour sa réunion du 16/05/18 à 18h30 :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre ;
- M. XXXXX (2546625793), joueur exclu du FC VINCA (suspendu jusqu'à décision à intervenir) ;
- M. XXXXX (1438005763), dirigeant du FC VINCA ;
- M. XXXXX (2545699465), éducateur de l'ENTENTE BOULOU VALLESPIC ;
- M. XXXXX (2547125852), joueur de l'ENTENTE BOULOU VALLESPIC.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

Match D2 du 02/05/18 N°19764365 SALANCA FC / FC ST ESTEVE 2

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le rapport de l'arbitre officiel en date 03/05/2018.
- Le rapport du délégué officiel en date du 03/05/2018.
- Le rapport de l'arbitre assistant 1 en date 09/05/2018.

• Ce dossier ayant été traité la semaine dernière avec le rapport de l'arbitre officiel central et le rapport du délégué officiel.

• La Commission de Discipline & d'Ethique confirme sa décision du 03/05/18 (BO N°37 du 04/05/18) et passe à l'ordre du jour.

Match de Challenge René Bazatqui du 06/05/18 CABESTANY OC 2 / FC LE SOLER 2

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport du délégué officiel.

✓ **Demande un rapport pour sa réunion du 16/05/18, à :**

- M. XXXXX (1485317240), joueur de CABESTANY OC, sur son comportement envers le joueur BOZEC Vincent (2543389666) du FC LE SOLER.
- Informe M. XXXXX que suite à son exclusion, il est automatiquement suspendu jusqu'à décision à intervenir.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match U15 Excellence du 05/05/18
FC THUIR / CABESTANY OC

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport de M. XXXXX (1415316009), dirigeant du FC THUIR.

✓ **Demande un rapport pour sa réunion du 16/05/18, à :**

- M. XXXXX (1405147329), dirigeant du FC THUIR, sur son comportement envers l'arbitre officiel à la fin de la rencontre, avec des parents de joueurs de CABESTANY OC.
- M. XXXXX (1415316009), dirigeant du FC THUIR, sur les incidents survenus en fin de rencontre du fait du comportement de parents de joueurs du FC THUIR.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE



PROCHAINE RÉUNION
LE MERCREDI 16 MAI 2018

